

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le douze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 04/10/2020) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Jacques GRIEU, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Florence RAUFASTE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Morgane GUEDON, Mr Sébastien LECLERC, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine BRINGAU, Mme Marlène NIERADKA, Mr Mickaël LEBLOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Mme Shirley HAREL a donné pouvoir à Mme Marlène NIERADKA
Mr Frédéric LEVESQUE a donné pouvoir à Mr Grégory LOUAPRE
Mr Bruno DUBOSC

Date d'affichage : 19/10/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 18

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

Mme Florence RAUFASTE est désignée secrétaire de séance.

D20211001 - Objet : Délibération approuvant le projet de restaurant de village intergénérationnel et son plan de financement tel que décrit dans le tableau global et autorisant le maire à demander des subventions dont le LEADER et à lancer une procédure de marché public et/ou une procédure adaptée.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 18 février 2021 approuvant le projet de réalisation et le plan de financement prévisionnel de restaurant de village intergénérationnel. Il rappelle également que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour formuler toute demande, accepter tous les versements de subventions et signer les pièces et documents afférents par délibération en date du 27 mai 2021.

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est l'une des 20 mesures qui composent les programmes normands de développement rural. Financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) géré par la Région Normandie, il s'inscrit dans la Politique agricole commune. Pour en bénéficier, chaque territoire LEADER a préalablement défini une stratégie de développement destinée

à soutenir des projets locaux innovants, à maintenir l'activité économique et à créer des emplois.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention à la Région Normandie au titre du programme LEADER.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel du projet global ajusté dont le coût total prévisionnel de l'opération, estimé à 2 004 345.00 € HT, reste identique à celui approuvé en date du 18 février 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure de marché public et/ou une procédure adaptée en fonction du montant des fournitures et/ou des travaux à exécuter tout en respectant les seuils autorisés lorsque les demandes en cours seront validées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de construction de restaurant de village intergénérationnel et son plan de financement tel que décrit dans le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du programme LEADER financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la procédure de marché public et/ou la procédure adaptée au regard des montants des travaux à exécuter et à la condition que toutes les formalités soient réunies pour lancer les opérations de procédure.

D20211002 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par le comptable du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer. Il s'agit de titres non réglés dont les poursuites ont été infructueuses ou dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite. L'état s'élève à 269.30 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, d'un montant de 269.30 euros, présentée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer.

La dépense est prévue à l'article 6541 du budget 2021.

D20211003 - Objet : Information sur les Lignes Directrices de Gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Ces lignes directrices :

- relèvent de la compétence de l'autorité territoriale ;
- sont obligatoires quelle que soit la taille de la collectivité ;
- sont soumises à l'avis du comité technique ;
- sont établies pour une durée maximale de 6 ans avec possibilité de révision pendant cette période.

Elles sont définies par un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les lignes directrices de gestion de la commune qui ont été établies pour une durée de 5 ans et informe que le Comité Technique, en date du 31 août 2021, a émis un avis favorable.

D20211004 - Objet : Adoption du Règlement Intérieur du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail, annexé à la présente délibération, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le projet de règlement intérieur et du temps de travail est soumis à l'examen du Comité technique. Il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière de règle de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, des locaux et matériels, d'hygiène et de sécurité, de gestion de discipline, d'avantages instaurés par la commune et d'organisation du travail (congrés, ARTT...).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- Décide de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité

- Donne tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D20211005 - Objet : Approbation devis panneaux de rue – hameau d’Epreville-en-Roumois

Monsieur le maire expose à l’assemblée qu’il est indispensable de mettre en place des panneaux de rue sur le hameau d’Epreville-en-Roumois suite à l’attribution d’un nom à ces rues. Des devis ont été demandés auprès de différents prestataires.

L’entreprise SIGNALS – 45 Avenue de l’Europe à Roncq (59436) a présenté un devis d’un montant de 6 251.52 € ht soit 7 501.82 € ttc pour des panneaux de rue en aluminium.

L’entreprise LM Communication – ZA chemin des Grès à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) a présenté un devis d’un montant de 2 700.00 € ht soit 3 240 € ttc pour des panneaux de rue dibond.

L’entreprise TOP signalisation – 116 rue de Gouy à Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (76520) a présenté un devis d’un montant de 5 644.20 € ht soit 6 773.04 € ttc pour des panneaux de rue en aluminium.

L’entreprise MSD TRADING SYSTEM – La Garenne de Melleville à Guichainville (27930), a présenté deux devis :

- 4 049.23 € ht soit 4 859.07 € ttc pour des panneaux de rue en acier galva
- 4 890.51 € ht soit 5 868.61 € ttc pour des panneaux de rue en aluminium.

Les critères pris en compte dans le choix du fournisseur sont le coût, la résistance et la disponibilité des produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve le devis d’un montant de 4 890.51 € ht soit 5 868.61 € ttc de l’entreprise MSD TRADING SYSTEM pour des panneaux de rue en aluminium.

Les crédits sont inscrits à l’article 21578 du budget 2021.

D20211006 - Objet : Information sur le changement de fonctionnement des régies

Monsieur le maire informe que le dépôt des chèques en trésorerie pour l’encaissement des régies va cesser d’exister. L’encaissement des régies doit désormais passer par un compte bancaire ouvert au nom de la commune au centre national de Lille.

Pour ouvrir ce compte bancaire, un arrêté du maire doit être pris et un régisseur ainsi que son suppléant doivent être nommés. Une convention sera ensuite passée avec la DDFIP. Les chèques pourront être envoyés une fois par mois par voie postale au centre national de Lille où ils seront encaissés. Le règlement en espèces sera de nouveau possible si la commune passe une convention avec la Poste. Les espèces pourront être déposées à la Poste qui transmettra un reçu au centre national de Lille qui contrôlera le dépôt.

Un jeu d'écriture comptable devra ensuite être réalisé pour transférer les fonds sur le compte de la commune à la trésorerie de Pont-Audemer.

La création d'un compte bancaire permet de maintenir les régies afin de ne pas impacter les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des régies.

D20211007 - Objet : Contrats de location des salles communales

Monsieur le maire informe que les contrats de location des trois salles communales doivent être révisés. Il rappelle les tarifs actuels pour la location de chacune de ces salles.

Compte tenu de la tâche à accomplir en amont pour rédiger de nouveaux contrats, un groupe de travail va être mis en place. Plusieurs pistes sont à explorer concernant le ménage, le nombre de locations autorisé par an pour une même personne et une éventuelle révision des prix.

Les membres de l'assemblée qui souhaitent participer à ce groupe de travail doivent se manifester.

D20211008 - Objet : Choix du restaurant pour le repas des aînés

La commission vie locale s'est réunie pour l'organisation du repas des aînés. Dans le contexte sanitaire, l'option du restaurant est retenue cette année. La date du samedi 20 novembre 2021 est choisie.

Trois prestataires ont été sollicités :

- L'Hermitage à la Maison brûlée propose un menu à 53 € / personne
- Le relais de chasse à la Londe propose un menu à 46.30 € / personne et un menu à 50 € / personne
- L'Ecurie à Routôt propose un menu à 45 € par personne.

Le relais de chasse ne pourra pas accueillir le nombre de convives estimé. L'Hermitage propose de réaliser le repas des aînés en deux sessions pour une question de salle de réception. L'Ecurie apparaît en mesure d'accueillir l'ensemble des convives le 20 novembre 2021 de 12h à 17h. Il est tout de même stipulé que leur salle de réception a une capacité d'accueil maximale de 190 personnes.

Aucune animation ne sera mise en place.

La commission locale a présenté l'invitation. Il est rappelé que le pass sanitaire est obligatoire et sera contrôlé à l'entrée du restaurant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir le restaurant l'Ecurie à Routôt avec un menu à 45 €/par personne le samedi 20 novembre 2021.

La dépense est inscrite à l'article 6232 du budget 2021.

D20211009 - Objet : Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure - Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 26 août 2021, l'a autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de la renouveler. Cette convention d'adhésion évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif au regard de la mise en œuvre d'Entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- l'autoriser à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et à procéder à toutes formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public :

Des problèmes d'éclairage public ont été recensés au niveau de l'école Pierre Mendès France sur le hameau de Flancourt-Catelon ainsi que rue du bois des Fourges et rue de l'Abbaye.

Elagage :

Les courriers ont été envoyés pour résoudre les problèmes d'élagage.

Trous en formation :

Suite aux tranchées réalisées par le lotisseur, des trous sont en formation sur la chaussée Allée des Jonquilles.

Aide aux devoirs :

Il est demandé si une aide aux devoirs est envisagée à l'école. Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire est un service de garde d'enfants et que l'aide aux devoirs est basée sur la bonne volonté des encadrants. Il propose de demander si dans l'organisation périscolaire il y aurait des volontaires pour encadrer les devoirs. Des membres du conseil informent que, dans certaines communes, des enseignants sont rémunérés par la commune pour l'aide aux devoirs. Monsieur le Maire propose de se renseigner.

Arrêt de bus école Pierre Mendès France :

Suite à l'expertise de sécurité des arrêts de bus réalisée avec la Région, il est demandé d'enlever ou de baisser la haie au niveau de cet arrêt de bus à cause du manque de visibilité.

Cours de judo – Salle « Claude Monet » hameau d'Epreville-en-Roumois :

Le professeur de judo demande à ce que les 8 tables situées devant l'estrade soient déplacées avant le cours du mardi à 16h30. Ces tables sont placées pour l'association ERACLES. Pour sécuriser son cours, le professeur de judo doit les monter seul sur l'estrade. Des membres du conseil proposent de lui venir en aide.

Bulletin communal :

Le prochain bulletin communal sera publié à la fin du mois.

Chiens errants :

De plus en plus de chiens errants sont retrouvés et doivent être conduits au refuge à Appeville-Annebault. La prise en charge peut être à la vacation comme c'est le cas actuellement mais une adhésion à l'année peut être prise. Le refuge encourage fortement cette dernière.

Fin de séance 21h52